

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE BOLLÈNE

HÔTEL DE VILLE – PLACE REYNAUD DE LA GARDETTE – BP 207 - 84505 BOLLÈNE CEDEX

ARRÊTÉ MUNICIPAL ARR_2022_479 DU 28 SEPTEMBRE 2022

Enquête du 11 au 25 octobre 2022 en mairie de BOLLÈNE

Pétitionnaire : Commune

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE PRÉSENTÉE, À TITRE PRINCIPAL DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE, CONCERNANT LE
DÉCLASSEMENT PARTIEL DES CHEMINS DIT « DU GRAND SAINT JEAN » & « DU COUCAOU »



PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES DU PUBLIC

Reg – Nombre d'observations écrites en mairie sur registre :	1
Ltr – Courriers en mairie hors registre :	3
Mel – Courriers électroniques @ :	2
Ora – Nombre d'observations orales :	7
Nombre de personnes reçues aux permanences :	17

Communication des observations a été faite par mail à monsieur le Maire le vendredi 27 octobre 2022.



Noves, le 27 octobre 2022

Le commissaire enquêteur

Robert ANASTASI

I – PROCÈS-VERBAL

Référence observations : registres (**Reg**), lettres (**Ltr**), démat, SMS & mail (**Mel**) ou orales/téléphoniques (**Ora**)

Référence des observations	Personnes reçues ou rédactrices	<u>Nature et objet de la remarque</u> <i>« italique » : citation (auteur de l'observation)</i>
OR-01 – 11 octobre 10h20	QUINIOU Gilles (pour le famille) Nogeiret-Sud	- le dossier est succinct - il y a un report de la circulation en sortie de mosquée le vendredi, avec de nombreuses voitures qui emprunte le chemin du Grand St Jean et ça roule vite !
OR-02 – 11 octobre 11h00	BERNARD Joël – les Javelles	- le consumérisme marche à fond au détriment des citoyens, notamment à la ZAC Pan Euro Parc - ce sont les meilleures terres du monde, Bravo messieurs les élus ! L'artificialisation des meilleures terres de France, continuez ! Et bonne chance aux générations qui vont nous succéder. - comment accéder chez nous : habitat + fermes en activité + semi-remorques ?
OR-03 – 11 octobre 11h40	Mme TRUCHET Madeleine – parcelles M734 & 818	- comment revenir chez moi si le chemin est supprimé ?
OR-04 – 18 octobre 09h50	ANGENIEUX Olivier, BERNARD Joël, TRUCHET Jean, DUBOIS André, REYNAUD Pascal, TOUCHAT Vincent quartier du Coucaou	- excusent monsieur FERRENT & Mme SÉRIGNAN qui n'ont pu venir - problème en cas de suppression du chemin de Coucaou, il n'y aura plus d'accès pour les semi-remorques et les voitures - demandent que les élus justifient le constat de désaffectation des voies communales - tout le monde passe par le chemin du Coucaou - ce chemin doit desservir l'accès pompier à la ZAC existante - qui gère la ZAC ? La CRLP ou les sociétés installées ? - la substitution par le Nord est trop dangereuse actuellement
11h00	Anthony ZILIO, maire	- participe à la discussion et répond aux préoccupations des habitants du quartier : d'une part il n'est pas question de supprimer la voirie en l'état actuel, d'autre part il assure que la commune veillera à ce que les décisions prises ultérieurement ne portent pas préjudice aux tiers ; enfin il ne peut préciser actuellement quel sera le plan de voirie interne à l'agrandissement vers l'Est et le Nord, ni l'implantation des giratoires d'entrée
OR-05 – Reg-01 – Ltr-01 – 25 octobre 14h15	QUINIOU Gilles & Catherine Chemin Grand St Jean	- remet une lettre jointe au registre : devant l'inconsistance du dossier technique de la Mairie, 9 pages dont 4 photos et une page de présentation, nous, la famille QUINIOU, posons 9 questions qui devront donner lieu à 9 réponses précises et argumentées. Aucune disposition n'est abordée à propos des conséquences de la suppression partielle de ces deux chemins ! 1- le tronçon du chemin du Grand St Jean sera-t-il toujours un chemin communal ? {sera-t-il condamné depuis le Nord?} 2- Changera-t-il encore de nom encore une fois ? 3- le n° de notre maison restera-t-il le 413 ? 4- Et si c'était le cas, qui se chargerait des formalités et assumerait les frais afférents à ces changements ? (carte grise des

Référence des observations	Personnes reçues ou rédactrices	<u>Nature et objet de la remarque</u> <i>« italique »</i> : citation (auteur de l'observation)
		<p>véhicules, poste,, EDF, etc.)</p> <p>5- suite aux dégradations engendrées par la circulation des tracteurs de plus en plus larges et conséquents, des plaques de goudron se sont désolidarisées en bordure. Est-il question de le remettre en état entre la RD 8 et notre maison ?</p> <p>6- quel type de signalisation sera apposé le long de la RD 8 vers ce côté du chemin :</p> <ul style="list-style-type: none"> * sens interdit sauf riverains ? * voie sans issue ? * sens interdit sauf riverains et voie sans issue ou impasse ? <p>7- comment feront les camions des éboueurs/ livreur/ facteur pour faire demi-tour?Est-il projeté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * créer une aire de retournement à l'Est de notre propriété ? * déplacer le container poubelle et la boîte à lettre à l'entrée du chemin ? * autre ? Et quoi <p>8- quelles dispositions seront prises pour éviter les risques d'accident au niveau du croisement de la RD 8 et de la route Léonard de Vinci ? [RD 243]</p> <p>9- À quel moment la suppression partielle du chemin va-t-elle être mise en œuvre ?</p> <p>- pour régler les problèmes de circulation chemin du Grand St Jean, le rond-point prévu chez COMBE devrait être placé au stop de la route de Vinci [à l'intersection RD 8/ RD 243], ce peut être une mesure compensatoire</p>
OR-06 – Ltr-02 – 25 octobre 15h00	BERNARD Joël, M.Mme REYNAUD Pascal & Christine, Mme TRUCHET Madeleine – TOUCHAT Vincent (présents) [+ ANGENIEUX Olivier – QUINIOU Gilles – COMBE Raymond – DUBOIS André – TRUCHET Jean signataires de la lettre] quartier du Coucaou	<p>- le bon sens aurait voulu que l'accès à la zone se fasse par la mosquée à l'entrée du Coucaou si le pont est aux normes</p> <p>- remise d'une lettre collective et un croquis avec 7 signataires et 2 accords verbaux :</p> <p><i>« suite à notre réunion du 24 octobre 2022 et en l'absence totale de propositions alternatives au déclassement des chemins du Coucaou et du Grand Saint Jean ; les riverains ont mené une réflexion qui a permis de dégager une proposition qui leur permettrait :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>* de ne pas être enclavés (ce qui ne serait à priori pas juridiquement autorisé</i> <i>* de ne pas utiliser le réseau routier de la ZAC qui pourrait poser par ailleurs un certain nombre de problèmes</i> <i>* de conserver à minima les mêmes commodités de circulation et de sécurité (engins agricoles, poids lourds...)</i> <p><i>Cette proposition de desserte consisterait à réaliser un aménagement du chemin de Fraisse Colombes (au Nord près de Blondel) avec :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>* un giratoire (obligatoire pour assurer la sécurité) [accès depuis la RD 243]</i> <i>* une mise aux normes du pont (afin de supporter les charges des engins agricoles, poids lourds...)</i> <i>* un aménagement de ce chemin afin de permettre une circulation sûre</i> <i>* un accès à l'aménagement de la zone Nord-Est (50ha)</i> <p><i>Les riverains se veulent force de propositions, sont à votre disposition pour étudier cette possibilité et les modalités de mise en œuvre. »</i></p>
OR-07 – Ltr-03 – Mel-	DUBOIS André	<p>- remise d'une lettre, jointe au registre :</p>

Référence des observations	Personnes reçues ou rédactrices	<u>Nature et objet de la remarque</u> <i>« italique » : citation (auteur de l'observation)</i>
02 – 25 octobre 16h15	Chemin du Coucaou	<p>« Il est à déplorer une nouvelle fois le manque de communication et de concertation préalables à ce projet. Il est mentionné page 2/9 dans le chapitre « Cadre Juridique » que le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une partie du domaine public d'une surface d'environ 4612 m² située sur une partie des chemins du Grand Saint Jean et du Coucaou.</p> <p>Les usagers et riverains de ces chemins souhaitent connaître sur quels critères objectifs est fondée le constat du conseil municipal de désaffectation de cette partie du domaine public. Seuls ces éléments objectifs et partagés, portés à la connaissance des parties prenantes peuvent permettre un jugement de valeur sur l'intérêt de ces chemins, et par voie de conséquence de l'opportunité de ce projet de déclassement de ces chemins du domaine public.</p> <p>D'autre part sauf erreur de ma part ; le chemin du Coucaou doit permettre l'intervention des services de secours sur la ZAC. En tout état de cause ; le déclassement de ces chemins ne doit pas enclaver les résidents et exploitants agricoles de cette zone.</p>
Mel-01 – 25 octobre	Mme SÉRIGNAN Élisabeth Chemin du Coucaou	<p><i>« J'habite au 2045 du chemin du Coucaou. J'utilise ce chemin tous les jours et plusieurs fois par jour pour sortir du quartier. Et c'est le chemin le plus court.</i></p> <p><i>L'accès par la mosquée, qui dans le projet, serait supprimé représente l'accès principal au quartier pour l'ensemble des riverains du chemin du Coucaou, pour le service postal, pour les livraisons. Couper cet accès, c'est enclaver le quartier, le rendre moins accessible aux camions de livraison de matériaux, tracteurs et autres.</i></p> <p><i>Les accès restants sont moins praticables par les véhicules lourds avec ou sans remorque de par leurs configurations et sont plus dangereux. L'accès, que ce projet veut couper, est l'accès qui permet de sortir du quartier en toute sécurité de part sa grandeur et sa visibilité.</i></p> <p><i>La ZAC a déjà "englouti" un chemin qui était pratique et qui ressortait sur un rond point , inutile de compliquer encore plus notre quotidien.</i></p> <p><i>- Je tiens à dire, par ailleurs, que je désapprouve le projet d'agrandir la ZAC qui ponctionne encore des terres agricoles qui sont devenues indispensables dans la situation actuelle qui nous vivons tous. »</i></p>

II – RÉUNION

<p>Lundi 24 octobre 10h00 en mairie</p>	<p>Présents : Mme <u>DEFONDS Laurence</u>, adjoite Urbanisme – Environnement – VP CCRLP <u>BERBIGUIER Aimé</u>, Conseiller, Voirie Mme <u>LANTHEAUME Nelly</u>, Directrice Urbanisme Bollène Mme <u>ALBARELLO Stéphanie</u>, Directrice Aménagement Territoire CCRLP M.M. <u>BERNARD Joël</u>, <u>TRUCHET Jean</u>, <u>DUBOIS André</u>, <u>REYNAUD Pascal</u>, <u>TOUCHAT Vincent</u> et <u>FERRENT Xavier</u>, riverains <u>ANASTASI Robert</u>, commissaire enquêteur Excusé : <u>Anthony ZILIO</u>, maire</p>	<p>La réunion a été organisée lors de la permanence du 18 octobre, pour que la municipalité puisse apporter des réponses aux préoccupations des riverains. Le présent compte-rendu liste les principales questions liées à l'enquête et les éléments de réponse apportées par les membres des deux collectivités.</p> <p>Q1 – pourquoi une enquête si tôt alors qu'on ne sait rien de l'aménagement de la zone ? R1 – la mairie s'est engagée auprès de la CCRLP à déclasser la voie communale comme préalable au plan d'aménagement qui sera proposé par les futurs occupants de la zone, car c'est un facteur limitant pour la vente et donc du projet.</p> <p>Q2 – comment garantir que l'accès sera maintenu si on ne connaît pas l'alternative ? R2 – L'interdiction d'enclavement est une question de droit fondamental d'une part, d'autre part la collectivité s'engage si besoin à rétablir l'accès après vente.</p> <p>Q3 – si la voie est déclassée, qui la gère ? R3 – une voie déclassée passe dans le domaine privé de la commune, qui continue à la gérer</p> <p>Les riverains font part de doléances : - depuis 25 ans, aucune réunion de concertation - le dossier d'enquête publique ne donne pas de garantie d'accès pour tous véhicules sur un accès historique à tout un quartier Les participants sont favorables pour se rencontrer à nouveau.</p>
---	---	---

III – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Réf. Observations	Nb	Arguments	Réponse Mairie BOLLÈNE (bleu)
		[NDCE ¹]	<i>Réponse commissaire enquêteur (noir)</i>
THÈME 01 – ENQUÊTE/ CONCERTATION			
OR-01 – OR-05 – Reg-01 – Ltr-01 –	4	- dossier succinct	Le dossier réglementaire doit comprendre les pièces suivantes : la délibération, la notice explicative, le plan de situation, l'arrêté de l'enquête publique et le registre selon le code de la voirie.
OR-07 – Ltr-03 – Mel-02 –	3	Manque de communication et de concertation	Depuis l'arrêté de DUP de 1994, plusieurs enquêtes publiques ont été organisées par la collectivité où les différents propriétaires ont déjà pu s'exprimer, entre autres : ZAC Nogeiret, de 2001, enquête préalable à DUP de 2006, modification du projet en 2003, enquête publique étude impact en 2019, enquête publique en 2021 pour la modification 2 du PLU. Les riverains du projet se sont déjà exprimés à plusieurs reprises lors des enquêtes publiques.
THÈME 02 – DÉSAFFECTATION/ SÉCURITÉ/			
OR-02 – OR-03 – OR-04 – OR-07 – Ltr-03 – Mel-02 –	6	- demandent que les élus justifient le constat de désaffectation des voies communales avec des critères objectifs	Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le sortir du domaine public communal pour le classer dans son domaine privé communal afin de l'aliéner. Cette procédure de désaffectation/déclassement relève de la compétence du conseil municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération soumise à l'avis du commissaire enquêteur. L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du Code des relations entre le public et l'administration « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ». l'enquête publique est donc préalable à la prise de décision. Les voies en cause se situent dans le périmètre de la ZAC qui est classée au PLU en zone UZ destinée à recevoir des activités logistiques. Les terres ne sont plus classées en zone agricole.
OR-02 – OR-03 – OR-04 – OR-07 – Ltr-03 – Mel-02 –	6	- ce chemin doit desservir l'accès pompier à la ZAC existante - le chemin du Coucaou doit permettre l'intervention des services de secours sur la ZAC	Le PLU a défini une Orientation d'Aménagement et de de secours sur Programmation de principe (objet de la modification 2) de la zone.

1 Note du commissaire enquêteur

Réf. Observations	Nb	Arguments	Réponse Mairie BOLLÈNE (bleu)
			L'aménagement devra respecter ces principes et répondre aux exigences d'accès et de dimensionnement de voie d'accès des services de secours. Aucun permis d'aménager ne pourra être légalement délivré sans que l'accès des services de secours ne soit prévu et suffisant.
OR-05 – Reg-01 – Ltr-01 –	3	<ul style="list-style-type: none"> - quelles dispositions seront prises pour éviter les risques d'accident au niveau du croisement de la RD 8 et de la route Léonard de Vinci ? [RD 243] - pour régler les problèmes de circulation chemin du Grand St Jean, le rond-point prévu chez COMBE devrait être placé au stop de la route de Vinci [à l'intersection RD 8/ RD 243], ce peut être une mesure compensatoire 	Sans objet au stade de l'enquête publique
OR-07 – Ltr-03 – Mel-02 –	3	<ul style="list-style-type: none"> - La ZAC a déjà "englouti" un chemin qui était pratique et qui ressortait sur un rond point , inutile de compliquer encore plus notre quotidien. 	Sans objet
THÈME 02a – CHEMIN DU COUCAOU – SUPPRESSION/ RÉTABLISSEMENT D'ACCÈS/ CIRCULATIONS			
OR-02 – OR-03 – OR-04 – OR-07 – Ltr-03 – Mel-02 –	6	<ul style="list-style-type: none"> - comment accéder chez nous si le chemin est supprimé : habitat + fermes en activité + semi-remorques ? - tout le monde passe par le chemin du Coucaou, service postal, pour les camions de livraison de matériaux, tracteurs et autres - la substitution par le Nord est trop dangereuse actuellement - le déclassement de ces chemins ne doit pas enclaver les résidents et exploitants agricoles de cette zone. - L'accès, que ce projet veut couper, est l'accès qui permet de sortir du quartier en toute sécurité de part sa grandeur et sa visibilité 	<p>L'aménagement de la ZAC PAN EURO, reconnue d'intérêt communautaire, est gérée par la CCRLP. Le futur projet de l'aménageur devra comporter une voie de substitution identique à celui objet de l'enquête publique.</p> <p>Ce projet devra être soumis aux services compétents en matière de circulation et de sécurité dans le cadre de son dépôt d'autorisation.</p> <p>Le déclassement d'une voie publique dans le domaine privé communal continu à donner accès à la circulation publique.</p>
OR-06 –	1	<ul style="list-style-type: none"> - le bon sens aurait voulu que l'accès à la zone se fasse par la mosquée à l'entrée du Coucaou si le pont est aux normes 	Sans objet
OR-06 – Ltr-02 –	2	<p>Proposition de rétablissement par le chemin de Fraise Colombes/ RD 243.</p> <p>En cas d'abandon définitif de la circulation actuelle sur le chemin du Coucaou, rétablir l'accès par le chemin de Fraise Colombes au Nord de la future extension en prévoyant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'un giratoire sur la RD 247 - la mise aux normes (tonnage, largeur) du pont actuel sur le contre-canal - l'aménagement du chemin de Fraise Colombes sur 600m environ jusqu'au croisement avec le chemin du Coucaou 	<p>La desserte de la ZAC sera garantie par les voies existantes et des aménagements routiers pourront être réalisés pour assurer la sécurité des usagers par le Département et la Commune de Bollène.</p> <p>Aucun riverain ne pourra être légalement enclavé.</p>

Réf. Observations	Nb	Arguments	Réponse Mairie BOLLÈNE (bleu)
		Cela permettrait l'ouverture d'un accès à l'extension (50ha) de la ZAC par le Nord, de désenclaver les riverains, de ne pas traverser la ZAC, de restituer les modalités actuelles d'accès (engins agricoles, poids lourds...)	
THÈME 02a – CHEMIN DU GRAND SAINT JEAN – SUPPRESSION/ RÉTABLISSEMENT D'ACCÈS/ SÉCURITÉ/ CIRCULATIONS			
OR-01 –	1	- il y a un report de la circulation en sortie de mosquée le vendredi, avec de nombreuses voitures qui emprunte le chemin du Grand St Jean et ça roule vite !	Sans objet
OR-05 – Reg-01 – Ltr-01 –	3	<ul style="list-style-type: none"> - le tronçon du chemin du Grand St Jean sera-t-il toujours un chemin communal ? {sera-t-il condamné depuis le Nord?} - Changera-t-il encore de nom encore une fois ? - le n° de notre maison restera-t-il le 413 ? - Et si c'était le cas, qui se chargerait des formalités et assumerait les frais afférents à ces changements ? (carte grise des véhicules, poste,, EDF, etc.) - suite aux dégradations engendrées par la circulation des tracteurs de plus en plus larges et conséquents, des plaques de goudron se sont désolidarisées en bordure. Est-il question de le remettre en état entre la RD 8 et notre maison ? - quel type de signalisation sera apposé le long de la RD 8 vers ce côté du chemin : <ul style="list-style-type: none"> * sens interdit sauf riverains ? * voie sans issue ? * sens interdit sauf riverains et voie sans issue ou impasse ? - comment feront les camions des éboueurs/ livreur/ facteur pour faire demi-tour?Est-il projeté de : <ul style="list-style-type: none"> * créer une aire de retournement à l'Est de notre propriété ? * déplacer le container poubelle et la boîte à lettre à l'entrée du chemin ? - À quel moment la suppression partielle du chemin va-t-elle être mise en œuvre ? - pour régler les problèmes de circulation chemin du Grand St Jean, le rond-point prévu chez COMBE devrait être placé au stop de la route de Vinci [à l'intersection RD 8/ RD 243], ce peut être une mesure compensatoire 	Hors le tronçon objet de l'enquête, le chemin demeure dans le domaine public communal.
THÈME 03 – DISPARITION DES TERRES AGRICOLES/ ARTIFICIALISATION/ ENVIRONNEMENT			

Réf. Observations	Nb	Arguments	Réponse Mairie BOLLÈNE (bleu)
OR-02 –	1	<ul style="list-style-type: none"> - le consumérisme marche à fond au détriment des citoyens, notamment à la ZAC Pan Euro Parc - ce sont les meilleures terres du monde, de France, artificialisées 	Sans objet
THÈME 03 – DÉPRÉCIATION DES BIENS			
THÈME 03 – ZAC PAN EURO PARC/ URBANISME/ GESTION			
OR-04 –	1	- qui gère la ZAC ? La CRLP ou les sociétés installées ?	
OR-07 – Ltr-03 – Mel-02 –	3	- « (...) Je tiens à dire, par ailleurs, que je désapprouve le projet d'agrandir la ZAC qui ponctionne encore des terres agricoles qui sont devenues indispensables dans la situation actuelle qui nous vivons tous. »	La réglementation impose des zones de compensation des terres qui ont été artificialisées